

Reddition réglementaire de comptes-Information

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il a été rendu compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil d'administration au Président.

FINANCES

1- Adoption référentiel M57 – Budget général CCAS

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

2- Adoption Règlement budgétaire et financier

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité le règlement budgétaire et financier (RBF).

3- Suppression de la régie de recettes n°292303 – Recettes annexes de l'EHPAD

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la suppression de la régie de recettes n°29303 pour l'encaissement des recettes annexes de l'EHPAD à compter du 31 décembre 2023.

4- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.